Stadt Biel
Ville de Bienne

Inspection de police
Rue Centrale 60 ·2501 Bienne
032 326 18 25

Heures d'ouverture:
Lundi–vendredi
08h00–12h00
L'après-midi sur demande

Autorisations pour les artistes et musiciennes/musiciens de rue

Principes

- La Ville délivre 5 autorisations par jour au maximum pour les artistes et musiciennes/musiciens de rue.
- Les autorisations sont délivrées uniquement pour la semaine en cours.
- Une personne ou un groupe (au maximum 4 personnes) peut se produire durant au maximum 4 jours par semaine.
- Les personnes de nationalité suisse ou de l'UE peuvent se produire durant au maximum 100 jours par an et les personnes provenant de pays ne faisant pas partie de l'UE durant au maximum 8 jours par an.
- Les personnes qui se produisent dans la rue doivent placer l'autorisation devant elles de manière bien visible.

Où et quand peut-on se produire ?

- Les représentations sur le domaine public sont autorisées au centre-ville et dans les quartiers extérieurs.
- Il est permis de jouer de la musique ou de présenter un spectacle à proximité des établissements de restauration uniquement avec l'autorisation expresse de l'établissement concerné.
- Les représentations sont interdites dans la gare de Bienne.
- Les représentations sont autorisées tous les jours entre 09h00 et 20h00, à l'exception des jours fériés légaux (Noël, Pâques, etc.) et des événements d'ordre supérieur (Carnaval, Braderie, First Friday, Marché paysan, Marché de Noël, etc.).

Quels points faut-il respecter ?

- Il est interdit d'utiliser des haut-parleurs ou des amplificateurs.
- Vous avez le droit de jouer pendant seulement 30 minutes au même endroit. Vous devez ensuite vous déplacer d'au moins 100 mètres.
- Vous devez être suffisamment loin des autres musiciennes et musiciens de rue (distance d'au moins 100 mètres), de sorte qu'ils ne vous entendent pas.
- Le trafic public ou privé ne doit pas être entravé.
- Il est interdit de jouer de la musique ou de présenter des spectacles de rue aux arrêts de transports publics.
- Les accès aux bâtiments doivent rester libres.
- La collecte intrusive d'argent est interdite. Vous avez le droit de placer un chapeau ou un étui à instrument pour les dons.
- Pour la protection de l'enfance, l'art de rue n'est autorisé qu'à partir de 14 ans.
- Vous devez respecter les directives des autorités.

Frais

- Frais annuels uniques : 25 francs
- Par jour de production : 5 francs

Audition

L'Inspection de police vérifie les compétences musicales ou artistique, la diversité du répertoire et l'équipement technique avant la première représentation. Les artistes doivent par conséquent se présenter à l'Inspection de police avec leurs instruments ou leur matériel.

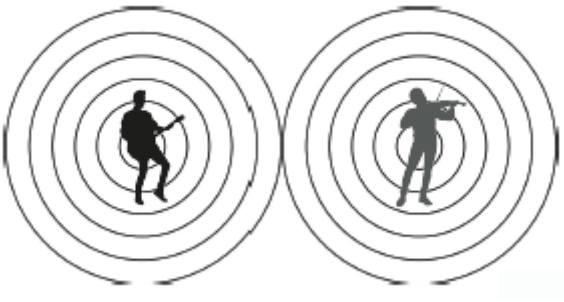

Au moins 100 m de distance entre les artistes

Se déplacer après 30 minutes

Au maximum 30 minutes au même endroit

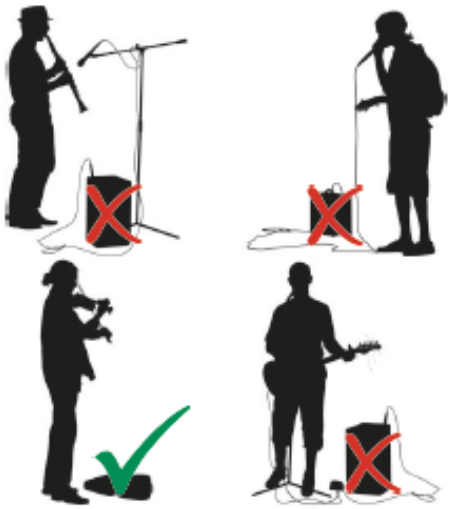

Haut-parleurs et amplificateurs interdits

Au maximum 4 jours par semaine